

Procès- verbal des Assemblées Générales du 12 décembre 2023

L'assemblée générale des adhérents de l'UATL a été convoquée au Centre des congrès Jean Monnier à Angers pour deux réunions successives : assemblée générale extraordinaire suivie d'une assemblée générale ordinaire électorale.

Alors que les participants sont réunis et en attendant le décompte des présents pour calculer le quorum, le président Eric Henry accueille M. Richard Yvon, adjoint au maire, en charge de la santé publique, aux seniors et aux aidants et lui donne la parole. M Yvon remercie l'UATL pour l'accueil qu'elle a réservé à l'Institut Municipal à la dernière rentrée. Il souligne la complémentarité de l'action de l'UATL auprès des seniors avec les services municipaux.

Le rendez-vous est pris pour la fête du 17 avril et l'exposition le 19 mars aux Salons Curnonsky.

A 14h15 le président annonce que l'assemblée compte 446 présents qui disposent de 617 pouvoirs soit 1063 émargements pour autant d'adhérents présents ou représentés. Le quorum étant de 677, l'assemblée peut délibérer.

Assemblée Générale Extraordinaire pour la modification des statuts de l'UATL

A - Rapport de présentation du projet et de la consultation des adhérents

Tous les adhérents (2700) ont reçu le projet de modification des statuts ou ont pu le consulter sur le site de l'UATL. Ils ont eu la possibilité de faire des propositions quant à la modification des statuts qui leur était proposée ; 9 ont répondu formulant un soutien ou des oppositions partielles. Le président cite leurs noms et les remercie de leur implication dans la vie de l'UATL.

Il s'agit de deux modifications concernant d'une part la composition du bureau et d'autre part la possibilité de tenir une assemblée à distance en profitant des atouts de la communication à distance.

Une première partie des modifications des statuts concerne le bureau de l'UATL. Le président les présente ainsi que les observations qui ont été formulées. Il explique la proposition de suppression de l'article 13-31 qui stipule que le président peut proposer au Conseil d'Administration d'élire des membres du bureau qui n'auraient pas été élus par l'assemblée générale ; en d'autres termes, de choisir des adhérents en dehors du CA pour diriger l'association et soumet au vote le texte suivant :

Article 13 - Composition du bureau

paragraphe 1 - Le bureau est composé au minimum de cinq personnes :

- un président, président du conseil d'administration
- un premier vice-président et, le cas échéant, plusieurs vice-présidents,
- un trésorier,
- un secrétaire,
- le directeur administratif, à titre consultatif.

Le reste du paragraphe sans changement.

paragraphe 3 - Intérim en cas d'indisponibilité ou de démission des membres du bureau :

- S'agissant du président, ses fonctions sont assurées par le premier vice-président jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration.

- S'agissant du ou des vice-présidents, du trésorier ou du secrétaire, leurs fonctions sont assurées par un autre membre du bureau autre que le président jusqu'à la prochaine réunion du conseil.

paragraphe 31 : supprimé

Article 14- Missions du bureau

paragraphe 2 - Le premier vice-président seconde le président qui le tient informé dans des conditions permettant d'assurer la continuité de l'exercice de la fonction de président.

Sur cette première partie l'assemblée n'émet aucune question

Vote sur la modification des articles 13, et 14

Contre : 0

Abstention : 0

La première partie des modifications est adoptée à l'unanimité

En ce qui concerne les modifications touchant les modalités d'organisation des assemblées générales, le président présente les propositions ayant fait l'objet de la consultation des adhérents et le texte qui sera soumis au vote :

Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

5 premiers alinéas inchangés

6° alinea : - Il examine et arrête les modalités d'organisation et l'ordre du jour des assemblées générales (y compris celles convoquées sur la demande d'au moins un quart des membres adhérents, sans pouvoir modifier le contenu de cette demande) ; toutefois, le président peut compléter l'ordre du jour en fonction des circonstances.

Le reste de l'article sans changement

Article 15 : sessions des Assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres adhérents de l'association tels que définis à l'article 4 a) ci-dessus, à jour de leur cotisation, seuls dotés du droit de vote et pris en considération pour le calcul du quorum requis, ainsi que, à titre consultatif :

- des anciens présidents et anciens directeurs,

- d'un représentant de chacun des membres de droit.

Les assemblées se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur la demande d'au moins un quart des membres adhérents. Elles se tiennent soit en présentiel soit à distance comme décidé par le conseil d'administration en fonction des circonstances.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, avec rappel des règles de fonctionnement de l'assemblée. Les questions diverses peuvent être posées, soit par écrit avant l'assemblée générale, soit oralement au cours de celle-ci.

En cas d'assemblée générale en présentiel, le vote par procuration, donnée par pouvoir écrit et nominatif, est autorisé mais un même membre ne peut représenter plus de cinq absents, le président pouvant toutefois recevoir des pouvoirs dans la limite de 2% du nombre des adhérents.

Il est tenu une feuille de présence, signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le nombre des votants présents et représentés ou des votants à distance est au moins égal à un quart du nombre des membres adhérents.

La présidence de l'assemblée revient au président ou, en son absence, au premier vice-président. Son bureau est celui de l'association stricto sensu.

Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque sans délai l'assemblée pour une nouvelle réunion avec le même ordre du jour. Après cette seconde convocation, aucun quorum n'est nécessaire.

En présentiel, les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote à bulletin secret.

En cas d'assemblée à distance, les votes se font par voie électronique avec possibilité de vote par correspondance.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire.

Article 17 Assemblée générale ordinaire

Au moins une fois par an les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 15.

Sont présentés :

- le rapport sur la situation morale de l'association : situation des adhésions, des activités, des services de l'association,

- le rapport sur la situation financière de l'association accompagné des analyses, observations et préconisations des vérificateurs aux comptes chargés par le conseil d'administration de la vérification et de la certification des comptes annuels.

- le rapport sur les perspectives et projets de l'association.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et statué sur ces rapports, y compris sur l'approbation des comptes, délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle fixe notamment le montant maximum de la cotisation conformément à l'article 6-1.

Elle pourvoit par un vote à bulletin secret à la désignation ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues par les présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises, à la majorité des membres présents ou représentés ou des votants à distance.

Article 18 Assemblée générale extraordinaire :

Elle est convoquée et se déroule dans les conditions prévues à l'article 15.

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur les modifications à apporter aux statuts. Les décisions sont prises, obligatoirement, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ou des votants à distance.

Elle délibère s'il y a lieu sur la dissolution de l'association conformément aux dispositions de l'article 19.

Après cette présentation le président donne la parole à la salle pour observations ou questions.

Plusieurs interventions soulignent que l'assemblée générale est un moment de convivialité où les adhérents sont tous réunis. Elles demandent que l'utilisation de la modalité d'assemblée générale à distance soit très exceptionnelle.

Après échanges, le président met au vote les modifications proposées concernant les assemblées générales, amendées comme suit en ce qui concerne la dernière phrase du deuxième paragraphe de l'article 15 :

« Elles se tiennent normalement en présentiel ou exceptionnellement à distance en fonction des circonstances après décision formelle du Conseil d'administration comme prévu à l'article 11».

Vote contre : 2

Abstention : 2

Pour : 1059

La modification des articles 11, 15, 17 et 18 des statuts est adoptée à la majorité.

Le président remercie les participants et déclare close l'assemblée générale extraordinaire.

Assemblée Générale Ordinaire de l'UATL

du 12 décembre 2023

Le président Eric Henry, en préambule, rend hommage à Monique Astié décédée en octobre 2023. Commandeur de la Légion d'Honneur en reconnaissance de son engagement pour le service public et la science, elle a participé aux côtés du docteur Fresneau à la création de l'association ECA3 devenue UATL. Elle était membre d'honneur du Conseil d'administration. Elle a aussi présidé durant cinq ans l'UFUTA. Pour honorer sa mémoire, une plaque sera apposée dans les locaux en signe de reconnaissance.

1-Approbation du procès-verbal de l'AG du 13-12-2022

Remarques : Aucune

Contre : Aucune

Abstention : Aucune

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

2-Situation de l'association à la rentrée 2023 : l'UATL en chiffres

Le président Eric Henry donne la parole à Dominique Moyse qui a établi une étude, sous forme de tableaux et graphiques.

2705 adhérents dont 389 nouveaux.

L'âge moyen est de 72,3 ans dont 67,3 pour les nouveaux adhérents. 900 adhérents ont plus de 75 ans.

La classe d'âge des 60/70 ans atteint mille adhérents.

Les habitants de l'agglomération (Angers Loire Métropole) représentent 90% des adhérents dont 63% à Angers.

Le nombre de bénévoles remonte à 404 en 2023-24. Nous avons 183 animateurs et 167 assistants.

Sur les 6800 places offertes 5685 sont attribuées. Il n'y a jamais eu un si fort taux de remplissage des activités.

Le choix n°1 est accordé à 99.5%

Amélioration : On a tenu compte du vœu non satisfait de l'année précédente

Les groupes d'activité les plus sollicités sont les activités sportives, l'informatique puis les sciences humaines ;

29 nouveaux bénévoles ont créé 15 nouvelles activités, ou renforcé les ateliers et les services :

Qu'ils soient vivement remerciés

3-Rapport d'activité 2022-2023

La vie de l'UATL en 2022-2023

Ce rapport a été communiqué à tous les adhérents, un résumé en est présenté en séance par le président.
*« Piloter et gérer l'UATL » Quatre réunions ont permis de préparer ceux qui le souhaitent à la gouvernance de l'association.

*Des équipes de bénévoles ont renforcé la trésorerie, ont continué à faire évoluer le système informatique, se sont mobilisées dans les festivités sous la houlette de Dany Gauthier.

*Le développement de la communication se poursuit (Contact, le flash, campagne d'adhésion, plaquettes de présentation)

*Les relations avec la ville : échanges pour accueillir l'Institut Municipal mais pas de perspective pour une salle de convivialité. Le Maire propose d'aider financièrement l'UATL à louer un local pour desservir ses activités et retrouver, au siège, un local de repos et d'échanges.

*Mise en place de l'aidotique,

*Du partenariat avec Pathé, Dalbe, les Archives départementales, UA, le Quart Ney pour les activités physiques, avec deux associations culturelles Atelier Lyrique Angevin et Concours International George Licioni pour le chant et l'opéra.

Conclusion

Se cultiver, s'ouvrir aux autres, se faire plaisir, se maintenir en forme, s'engager au service des autres sont les objectifs de notre association. Il faut une organisation rigoureuse et un respect des uns et des autres sans faille pour que notre UATL tourne convenablement. L'association que nous formons est le support juridique de l'action. Elle en est le support financier et ces deux aspects sont les clés de la possibilité d'agir pour se réunir et être ensemble.

Nous avons fait des choix stratégiques dès la constitution du bureau en décembre 2019 et surtout lors du 1^{er} Conseil d'administration de janvier 2020. Ils consistaient à redonner dans le budget et dans les décisions de gestion, la priorité aux activités pour répondre au mieux aux attentes des animateurs. Nous avons commencé à rétablir l'équilibre des comptes, ce qui a permis de reconstituer des disponibilités financières comme cela s'est vu dans le compte d'exploitation annuel. Plus tard nous avons restitué aux adhérents le bonus qu'avait suscité la fermeture des locaux lors des 2 confinements. Enfin en accroissant le rôle des bénévoles dans la gestion, nous montrons que nous pouvons maîtriser les dépenses de fonctionnement et ne pas augmenter la cotisation

Vote pour approbation du rapport d'activité 2022-2023

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité

4 -Rapport financier et affectation du résultat

Le rapport financier a été envoyé à tous les adhérents. M. Gaillard de la société d'expertise comptable In Extenso, et le trésorier Alain Bourgeois présentent les comptes de résultat 22-23 ainsi que la situation financière de l'association.

Le résultat de l'exercice est de 2 643€.

Il est proposé de porter cette somme au fond associatif qui passe ainsi de 315 257€ à 317 901€

Vote pour l'approbation des comptes

Contre 0

Abstention : 0

Les comptes sont approuvés à l'unanimité

Vote pour l'affectation du résultat

Contre : 0

Abstention : 0

La somme de 2643€ est portée au fond associatif à l'unanimité.

5- Perspectives, projets et orientations pour 2023-2024

- La vie de l'association

-Gouvernance : Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans le cadre rénové des statuts devrait permettre la constitution d'une direction opérationnelle élargie. Le nouveau CA pourra poursuivre les actions engagées et impulser ses propres orientations

-Direction : La direction élargie nécessite le maintien des équipes de bénévoles qui font fonctionner l'association sous la direction de la directrice administrative et du régisseur

-En informatique il reste à progresser, sous la direction de la commission informatique avec des améliorations sur l'attribution des vœux et sur le site Internet pour les appareils nomades

-Locaux : Pour le site Lancreau, Monsieur le Maire d'Angers a clairement signifié que la construction d'une salle complémentaire n'était pas à l'ordre du jour. La location d'un local à proximité du siège avec l'aide financière de la Ville d'Angers pourrait permettre à une activité de libérer une salle.

-L'abri à vélos : il faut attendre que les services municipaux s'y attèlent

-Partenariats : Le partage des locaux avec l'Institut Municipal et des associations culturelles
L'activité physique adaptée aux seniors : L'expérience avec le SCO pourra conduire à rechercher d'autres partenariats
-Celui avec l'université d'Angers avec le suivi de la participation aux conférences, pourrait prévoir des demandes structurées : bénévolat étudiant autour de l'Aidotique, la pertinence du site Web et l'utilisation des réseaux sociaux, la connaissance des adhérents et leurs attentes.
-Avec les Garennes sur Loire : Les échanges se poursuivent sur la recherche d'activités communes.

- Perspectives du fonctionnement et des activités

-Exposition des arts et artisanats dans les salons Curnonsky
-La fête des arts vivants avec les artistes qui n'ont pas pu participer l'an dernier ; il se tiendra au Centre des Congrès
-Pour les activités chorales et théâtres, importance de la mutualisation des salles pour les réservations en vue d'un festival.

Information sur le budget 2023-2024

Adopté par le CA le 29 juin 2023 il est présenté à l'Assemblée pour information

Ce budget de 310 500€ s'équilibre, avec un prélèvement sur fonds propres de 2375€, soit un quasi-équilibre, avec la stabilité du tarif d'adhésion (100€)

Les points majeurs qui structurent le budget sont ceux des projets de l'association (fête, site internet plus attractif, 50 ans de l'association, investissements...)

L'évolution de la population des plus âgés des seniors va être forte. La croissance restera lente. La meilleure compréhension des attentes des jeunes adhérents serait un atout pour maintenir l'effectif de l'association.

Vote : Approuvez-vous ces Perspectives et projets pour 2023-2024 ?

Refus : Aucun

Abstention : Aucune

Le rapport Perspectives et projets 2023-2024 est adopté à l'unanimité

6 Montant maximum de la cotisation 2024

Au vu des résultats financiers, de la forte capacité d'organisation et de mobilisation des bénévoles, et vu que le budget peut prendre en compte les perspectives d'inflation et d'évolution du coût de l'énergie, on propose de ne pas augmenter le plafond de la cotisation.

Le CA vous propose de ne pas augmenter le plafond de la cotisation et de le maintenir à 100€

Vote

Contre : 0

Abstention : 0

Résolution : le montant maximum de 100€ de la cotisation est adopté à l'unanimité

7-Election des membres du conseil d'administration

15 sièges sont à pouvoir au sein du Conseil d'Administration qui doit comporter 20 membres.

5 ne sont pas renouvelables : 1 administratrice et 4 administrateurs.

Le CA a constaté le 16-11-2023 les 21 candidatures pour les 15 postes vacants. Les candidats sont appelés à se présenter devant l'assemblée générale selon l'ordre du tirage au sort qui est la lettre G. Donc dans cet ordre :

GUYOT Dominique, HALGAND Christine, LAUCOIN Jean-Marie, LECOQ Jean-Claude, LEFEUVRE Christine, MAUREL Jacques, MERIEL Jean-Pierre, MEYET Micheline, MEUNIER Chantal, PLUCHET Stéphane, TOUDIC Yves, BALL Jeff, BRINDEL Annie, CHAIGNE Monique, CHATTON Christine, COISNON Loïc, DERREY Marie-Chantal, DOLVECK Blandine, DUGAST Michel, FATOU Jacques, FONTAINE Guy.

Le scrutin se déroule à bulletin secret, les bulletins de vote ayant été remis aux participants lors de leur émargement.

Les adhérents doivent rayer 6 noms afin de ne laisser que 15 noms pour pouvoir les sièges vacants au Conseil d'administration. Ils déposent leur bulletin dans les urnes à la sortie de la salle de l'assemblée générale.

Le dépouillement aura lieu dans les locaux du siège de l'UATL vendredi 13 décembre dès 9h.

L'ordre du jour étant épuisé le président Eric Henry déclare close l'assemblée générale ordinaire de l'UATL.

Une friandise offerte dans le hall, permet un moment de convivialité

Le dépouillement par des bénévoles a eu lieu vendredi 13 décembre de 9h à 12H30 en présence du président et sous le pilotage de la directrice.

Résultat : suffrages exprimés : 14168

Nuls : 36

Répartition des voix, comme suit :

MEUNIER	Chantal	864 voix
LAUCOIN	Jean-Marie	840 voix
GUYOT	Dominique	827 voix
DERREY	Marie-Chantal	820 voix
MAUREL	Jacques	773 voix
DOLVECK	Blandine	764 voix
LEFEUVRE	Christine	726 voix
PLUCHET	Stephane	711 voix
BRINDEL	Annie	696 voix
FONTAINE	Guy	690 voix
DUGAST	Michel	680 voix
LECOQ	Jean-Claude	679 voix
MEYET	Micheline	674 voix
BALL	Jeff	641 voix
CHAIGNE	Monique	621 voix
MERIEL	Jean-Pierre	601 voix
HALGAND	Christine	583 voix
FATOU	Jacques	564 voix
COISNON	Loïc	500 voix
CHATTON	Christine	499 voix
TOUDIC	Yves	379 voix

Liste par ordre alphabétique des membres du Conseil d'Administration et de la liste complémentaire prévue par les statuts après intégration des nouveaux membres

BALL Jeff
BRINDEL Annie
BROIX Philippe
CHAIGNE Monique
DANG Ernest
DAUTHIEU Daniel
DERREY Marie-Chantal
DOLVECK Blandine
DUGAST Michel
FONTAINE Guy

GUYOT Dominique
JEANNE Belén
LAUCOIN Jean-Marie
LECOQ Jean-Claude
LEFEUVRE Christine
MAUREL Jacques
MEUNIER Chantal
MEYET Micheline
PLUCHET Stéphane
SALMON Thierry

Liste complémentaire

MERIEL Jean-Pierre
HALGAND Christine
FATOU Jacques
COISNON Loïc
CHATTON Christine
TOUDIC Yves

La secrétaire Catherine GARANDEAU

Le Président Eric HENRY